

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>		
Date de publication		Numéro d'inscription

REQUÉRANT		
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</i> <input type="checkbox"/> <b>Non, veuillez remplir cette section</b> <input type="checkbox"/> <b>Oui, passez à la section suivante</b>		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>		

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

CONTRAINTE PHYSIQUE	
<p>Contrainte physique</p> <p><input type="checkbox"/> Une partie du terrain est affectée par une pente de plus de 15 %.</p> <p><input type="checkbox"/> Présence sur la propriété ou à proximité d'un lac, cours d'eau*, étang, marais, marécage ou tourbière.</p> <p><input type="checkbox"/> Le terrain est situé en tout ou en partie dans une zone à risque d'inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Un cours d'eau est défini comme toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen, d'un fossé de drainage.</i></li> </ul>	
<p><b>Veillez illustrer la localisation des contraintes cochées sur les documents à fournir avec la demande.</b></p>	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> <b>Entrepreneur licencié</b>	<input type="checkbox"/> <b>Auto-construction (propriétaire)</b>	<input type="checkbox"/> <b>Gestionnaire de projet</b>
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

## CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Nature des travaux <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres* <input type="checkbox"/> Coupe forestière  *Tout abattage de plus de 15 arbres d'un diamètre de la souche de 12.5 cm (5 po) et plus, à l'exception de l'abattage requis dans le cadre d'un ouvrage ou d'une construction autorisé.	Usage projeté <input type="checkbox"/> Usage résidentiel <input type="checkbox"/> Usage commercial <input type="checkbox"/> Usage mixte (Habitation & commercial) <input type="checkbox"/> Usage industriel
---	---

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Description des travaux :

---

---

---

---

---

### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE – Abattage d'arbres-

- Un plan montrant la localisation des arbres à couper;
- Les raisons justifiant l'abattage d'arbres;
- Une description de l'ensemble de la végétation sur le terrain (espaces naturels, libres, nombre d'arbres, type d'arbre (essence), etc.



### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE - Coupe forestière -

- Un plan de gestion forestière, signé par un ingénieur forestier pour l'ensemble du terrain comprenant:
  - L'identification du propriétaire et de la propriété sur laquelle se trouve le boisé;
  - Sur une carte forestière ou une photo aérienne, le contour du boisé et des peuplements;
  - L'année du dernier prélèvement forestier, par secteur, si nécessaire;
  - Une description des traitements sylvicoles prévus pour chacun des peuplements forestiers.
- Une prescription sylvicole indiquant:
  - Les objectifs du propriétaire, soient :
    - Mise en valeur de la forêt et de la faune
    - Production acéricole et milieu de récréation
    - Si autres, spécifiez.
  - La délimitation de la superficie à couper;
  - La nature et la description des travaux;
  - Les mesures de régénération ou de plantation envisagés, s'il y a lieu.
- Un certificat de coupe forestière est valide pour une période de 12 mois et les travaux de reboisement, lorsque requis, doivent débuter dans les six mois suivants la fin de la coupe.



### CONTENU SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE AUX ZONES DE RAVAGE DE CERF ET DU CORRIDOR FAUNIQUE

- Pour la coupe forestière et l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de ravage de cerfs (NA-64 à NA-74) et dans la zone du corridor faunique (CF-01), les dispositions suivantes s'ajoutent à celles prescrites à la présente section :
  - Un document signé conjointement par un ingénieur forestier et un biologiste permettant d'avoir une meilleure connaissance d'une superficie forestière constituant un habitat faunique et de mieux planifier les interventions pour le maintien et la mise en valeur de cet habitat; ce document comprend notamment :
    - Une identification du propriétaire de la superficie et une description de la propriété foncière;
    - Une description des objectifs et des habitats fauniques et de leurs particularités;
    - Une explication des travaux de mise en valeur à effectuer pour les 10 prochaines années;
    - La planification des infrastructures;
    - Une identification et une description des contraintes inhérentes à la nature du terrain;
    - Une localisation des secteurs d'habitation sur la propriété et à proximité;
    - Les signatures du biologiste et de l'ingénieur en plus du sceau de l'ingénieur forestier.



**Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné**

## FRAIS D'ÉTUDE

Abattage d'arbres	10.00\$	
Coupe forestière**	10.00\$ / hectare	**Minimum de 50.00\$

**Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.**

**ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX**

Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
----------------------------------	---------------------------	-------------------------

**DÉCLARATION DU DEMANDEUR**

Je  
Soussigné, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques  
Nom complet en caractères d'imprimerie

---

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Article 52 Délai de validité d'un permis de construction**

*À partir de sa date de délivrance, tout permis de construction est valide pour une période d'un an. Si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans l'année qui suit la date d'émission du permis, elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de permis pour une période additionnelle maximale de six mois. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement. Passé ce délai maximal de six mois, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement.*